

IV.-
REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret N°2002-358 DU 08 AOUT 2002

Portant régime indemnitaire applicable aux
membres de la Commission Electorale Nationale
Autonome et de ses structures décentralisées.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la proclamation le 3 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant Composition du Gouvernement et le décret n°2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- VU** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU** le décret n° 2000-644 du 29 décembre 2000 portant régime des frais de mission à l'intérieur du territoire national ;
- SUR** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2002 ;

DECRETE

Article 1 : Il est alloué des primes journalières et mensuelles, des indemnités forfaitaires de sujétion et des indemnités de tournée aux membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et de ses structures

décentralisées, aux autorités politiques et administratives, aux Agents Permanents de l'Etat, Civils et Militaires et à toutes autres personnes ressources impliquées dans l'exécution des tâches confiées à la Commission Electorale Nationale Autonome dans le cadre des élections présidentielles législatives, municipales et communales.

Article 2 : Sont bénéficiaires du présent régime indemnitaire :

- Les membres de la Commission Electorale Nationale Autonome ;
- Les membres de la Commission Electorale Départementale ;
- Les membres de la Commission Electorale Locale ;
- Les membres des comités de recensement ;
- Les membres des bureaux de vote ;
- Les formateurs ;
- Les crieurs publics ;
- Le personnel administratif de soutien ;
- Le personnel de sécurité ;
- Les autorités locales.

Article 3 : Les montants desdites primes et indemnités figurent en annexe au présent Décret. Les indemnités de tournée sont payées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, le Ministre des Finances et de l'Economie, Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 août 2002

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



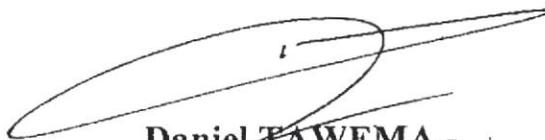
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Défense Nationale,



Daniel TAWEMA.-
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MECDN 4 MISD 4 MFE 4 Autres ministères 17 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP2 JO 1.-

**REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX MEMBRES
DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME
ET DE SES STRUCTURES DECENTRALISEES ET AUTRES PERSONNES
IMPLIQUEES DANS LES ELECTIONS**

| RUBRIQUES | MONTANT EN F CFA |
|---|------------------|
| I CENA - Prime journalière • Président 35 000/jrs • Vice-Président et responsable du budget 30 000/jrs • Membres du bureau 25 000/jrs • Membres CENA 20 000/jrs | |
| - Indemnité forfaitaire de sujétion • Président 1 500 000 • Vice-Président et responsable du budget 1 200 000 • Membres CENA 1 000 000 | |
| II CED - Prime journalière •Président 15 000/jrs •Membres 10 000/jrs - Indemnité forfaitaire de sujétion •Président 900 000 •Membres 800 000 | |
| III CEL - Prime journalière •Président 10 000/jrs •Membres 8 000/jrs - Indemnité forfaitaire de sujétion •Président 600 000 •Membres 500 000 | |
| IV COMITE DE RECENSEMENT - Indemnités journalières des membres du comité de recensement • Supervision du comité de recensement 5 000/jrs • Agents de recensement pour inscription sur listes électorales 3 000/jrs | |

| | |
|---|-----------------------------------|
| <p>V- Membres du bureau de vote - Indemnités journalières des Agents de bureau de vote</p> | <p>5 000/jrs</p> |
| <p>VI- Les formateurs • Primes journalières des Formateurs</p> <p>VII- AUTRES CATEGORIES • Crieurs publics - Primes journalières des crieurs publics</p> | <p>7 000/jrs</p> <p>1 500/jrs</p> |
| <p>VIII- PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'APPUI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comptable CENA 300 000/mois • Comptable Adjoint 250 000/mois • Administrateur Civil 250 000/mois • Régisseurs 200 000/mois • Secrétaire de direction 200 000/mois • Collaborateur financier du Coordonnateur 180 000/mois • Chef Matériel 150 000/mois • Protocole 150 000/mois • Agents informaticiens 100 000/mois • Chauffeurs de liaison 100 000/mois • Chauffeurs membres bureau CENA 100 000/mois • Chauffeurs membres CENA 100 000/mois • Attaché de Presse 75 000/mois • Secrétaire dactylographe 70 000/mois • Agents administratifs 70 000/mois • Opérateurs de saisie 70 000/mois • Collaborateurs du Chef Matériel 60 000/mois • Vaguemestres et Agents d'exécution 50 000/mois • Manœuvres 50.000/mois • Gardien 50 000/mois • Planton 45.000/mois | |

| | |
|--|--------------------------------|
| <p><u>IX- PERSONNEL DE SECURITE</u></p> <p>- Prime journalière des Agents de sécurité rapprochée des membres de la CENA</p> | <p>3 000/jrs</p> |
| <p><u>X- AUTORITES LOCALES</u></p> <p>- <u>Primes journalières des autorités locales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maires • Chefs de village, de quartiers et représentants | <p>4 500/jrs 4 000/jrs</p> |